### DEPARTEMENT DE L'AIN

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BOURG

Extrait du Registre des Délibérations

**CANTON DE MIRIBEL** 

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 10 octobre 2024

**OBJET:** 

III

100

100

100

20

100

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL 2025

20240060

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents: BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

<u>Pouvoirs</u>: BOURGEOIS Rose donne pouvoir à GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, QUEIREL Elodie donne pouvoir à BOYET Jérôme.

Secrétaire de Séance : GARCIA Nathalie

Date de convocation du Conseil : le 04 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 Présents : 18 Pouvoirs : 5

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs communal pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint 2025.

# FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'HIVER :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances d'hiver du 24 février au 7 mars 202 Scrusé de réception en préfecture de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 Date de réception préfecture : 14/10/2024 ans.

# FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de printemps du 22 avril au 02 mai 2025. Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

# FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'ETE:

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires, dans les locaux de la salle polyvalente du stade Francisque PAYE pour les vacances d'été du 7 juillet au 1er août 2025.

Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

# FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de la toussaint du 20 au 31 octobre 2025.

Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

### Personnel d'encadrement

L'Accueil de loisirs des vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2025 seront dirigés par Valérie DELESTRE, animateur communal, titulaire du BAFD. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture de chaque accueil de loisirs.

# Rémunération:

La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute	
Directeur Adjoint :	72€	122
Animateurs :		
Titulaire du BAFA	65€	
En cours de formation BAFA	55€	
Non Diplômé	47€	
Prime de nuitée	34 €	

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

# Charges sociales URSSAF

Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

#### Personnel de service :

Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20241010-20240060-DE Date de réception préfecture : 14/10/2024

### Repas

100

Les repas seront servis par la Société RPC dont le siège social se trouve à MANZIAT (Ain).

### Assurance

Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis à vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter les dispositions suivantes pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 10 octobre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS.

Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20241010-20240060-DE Date de réception préfecture : 14/10/2024